

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le jeudi 29 novembre deux mille dix-huit.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 7	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 25	

PRESENT(E)S : 18

MARC REGNOUX, MIREILLE AUGHEARD, MARTINE BESSON, ANDRE CHANUDET, CHRISTIAN DE REMACLE, PATRICK FOURNIER, ADRIEN GIVERNAUD, MURIELLE GUISEPI, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, MARIE-PIERRE JUPILLE, MARIE-NOELLE LAMBINET, MICHEL LIMAGNE, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, ALAIN PAULET, GABRIEL PORTIER, VERONIQUE POUZOL

REPRESENTE(E)S (7) :

REGIS ARNAUD REPRESENTE PAR ALAIN PAULET
NATERCIA BRANDAO REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX
JEAN-FRANÇOIS KAUFFMAN REPRESENTE PAR MARTINE BESSON
ROLANDE MOREAU REPRESENTEE PAR MARIE-NOELLE LAMBINET
MATTHIEU PERONA REPRESENTE PAR MIREILLE AUGHEARD
KAREN RAVIER REPRESENTEE PAR ADRIEN GIVERNAUD
JEAN-MARC TAVIOT REPRESENTE PAR ANDRE CHANUDET

NON REPRESENTE(E)S (2) :

MAGALI LABONNE
CECILE MENDES

Secrétaire de séance : MICHEL LIMAGNE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21H15. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal et groupement de commandes			

2. AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAILS SUR 6 DIMANCHES EN 2019 – LOI MACRON

Rapporteur : Alain PAULET

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu, le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le maire, jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

Cette disposition a fait l'objet d'une concertation avec les associations de commerçants et de débats en bureau communautaire pour proposer une position coordonnée sur l'ensemble du territoire autorisant une ouverture six dimanches pour les commerces de détails (hors automobile) de la commune.

La liste des dimanches d'ouverture envisagée pour 2019 est la suivante :

- Le 13 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- Le 30 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- Le 8 décembre
- Le 15 décembre,
- Le 22 décembre,
- Un dimanche, dont la date est choisie par la commune (en lien avec les communes de Malauzat et d'Enval)

La mise en application de cette disposition nécessite au préalable l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanche autorisés à l'ouverture dépasse cinq.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans pour élargir pour l'année 2019 à six dimanches le nombre de dérogations au repos dominical pour le commerce de détail (hors automobile) ;
- et en cas d'avis positif, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
AVEC 23 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (M.AUGHEARD, A.GIVERNAUD)**

FINANCES

3. TARIFS DE LOCATION DES DIFFERENTS ESPACES DE LA SALLE MUNICIPALE « L'ARLEQUIN »

Rapporteur : Martine BESSON

La salle municipale « l'Arlequin » est très régulièrement louée ces dernières années. Il s'avère nécessaire de réactualiser les montants des cautions demandées lors de la location des différents espaces.

Vous trouverez ci-dessous une proposition :

Espaces de location	CAUTION
Bar	300 €
Cuisine	400 €
Salle AR	200 €
Salle AV	300 €
Scène	200 €
Loges	100 €
Régie	300 €
Nettoyage (pour les associations et les particuliers de Mozac)	100€

Les cautions sont individualisées par espace et sont dues pour une location quel que soit la durée.

Différents chèques sont demandés en fonction de la location (un selon les espaces réservés, un pour le nettoyage dans le cas d'une association ou d'un particulier habitant la commune de Mozac et un pour la régie si mise à disposition du loueur).

Une modification des tarifs de location est à l'étude. A ce jour, seules les cautions sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces nouveaux montants de caution à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PRIX DE L'EAU 2019 : REDEVANCE COMMUNALE

Rapporteur : Alain PAULET

Suite aux importantes augmentations votées depuis 2015 en matière de tarif de l'eau, il est proposé, pour 2019, de maintenir le prix global de l'eau à hauteur de celui de 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de la redevance communale comme suit pour 2019 :

- 0.94 € HT/ m³ pour la part AEP soit 0.992 € TTC (TVA à 5.5 %) / (0.94 € HT/ m³ en 2018)
- 0.51 € HT/ m³ pour la part assainissement soit 0.561 € TTC (TVA à 10 %) (0.51€ HT/ m³ en 2018)
- Soit un total de 1.553 € TTC/m³ pour 2019, (1.553€ TTC/ m³ en 2018)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS À HAUTEUR DE 25% D'ICI LE VOTE DES BUDGETS 2019

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'article L. 1612-1 du C.G.C.T. permet, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il convient cependant de lister précisément les dépenses concernées pour permettre de faciliter les rattachements lors du vote des budgets.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, et ce pour les budgets principal, eau et assainissement, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous, à compter du 1er janvier 2019 :

BUDGET PRINCIPAL			
Montant référence BP 2018	757 950,00 €		
25%	189 487,50 €		
OPERATION	Lieux/Bâtiment	Libellé de l'opération	MONTANT TTC
Travaux de proximité 2019	Commune	Travaux de proximité 2019 (notamment mobiliers urbains)	30 000
Place Saint-Paul	Place Saint-Paul	Aménagement place Saint-Paul (mobiliers urbains)	10 000
Rue Jean Zay	Rue Jean Zay	Travaux de voirie	25 000
Bâtiments communaux	divers	pass électronique + divers	20 000
Ecole maternelle	Ecole maternelle	Travaux de sécurité et d'accessibilité	80 000
Equipements sportifs/culture	Equipements sportifs	Travaux piste BMX	15 000
			180 000
BUDGET EAU			
Montant référence BP 2018	250 000,00 €		
25%	62 500,00 €		
OPERATION	Lieux/Bâtiment	Libellé de l'opération	MONTANT TTC
Avenue Jean Moulin	Avenue Jean Moulin	Travaux AEP	57 500
Travaux de proximité 2019	Commune	Travaux de proximité AEP 2019	5 000
			62 500
BUDGET ASSAINISSEMENT			
Montant référence BP 2018	190 000,00 €		
25%	47 500,00 €		
OPERATION	Lieux/Bâtiment	Libellé de l'opération	MONTANT TTC
Avenue Jean Moulin	Avenue Jean Moulin	Travaux d'assainissement	42 500
Travaux de proximité 2019	Commune	Travaux de proximité assainissement 2019	5 000
			47 500

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANDRE CHANUDET S'INTERROGE CONCERNANT LES CREDITS INSCRITS POUR LES TRAVAUX DE LA PISTE DE BMX.

IL SE DEMANDE S'IL DOIT EN DEDUIRE QUE LE TRANSFERT DE CET EQUIPEMENT A RLV N'EST PLUS D'ACTUALITE.

MARC REGNOUX INDIQUE QUE LA SITUATION N'A PAS CHANGE CONCERNANT CET EQUIPEMENT. IL RAPPELLE QUE RLV FONCTIONNE AVEC DES FONDS DE CONCOURS POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LA PISTE DE BMX (POUR MEMOIRE FONDS DE CONCOURS DE RLV POUR L'ECLAIRAGE DE LA PISTE).

IL RAPPELLE QU'AUCUNE DECISION NE SERA PRISE PAR RLV SUR LE TRANSFERT DE CET EQUIPEMENT AVANT LE RENOUELEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2020.

6. ACTUALISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET DES TARIFS DE LA CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Rapporteur : Murielle GUISEPPI

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 13 décembre 2010, la mise en place du système de quotient familial pour la tarification des repas servis à la cantine scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs 2019 de la cantine à hauteur de :

Tarifs applicables en 2018	✓ Q1 : 2,70 €	✓ Q2 : 2,90 €	✓ Q3 : 3,30 €	✓ Q4 : 3,90 €
Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2019	✓ Q1 : 2,70 €	✓ Q2 : 2,90 €	✓ Q3 : 3,30 €	✓ Q4 : 3,90 €

- De préciser aux familles que l'arrivée d'un enfant supplémentaire ne peut être prise en compte sur le quotient familial affecté pour l'année considérée.

- De maintenir les tranches des quotients familiaux comme suit, à savoir :

TRANCHES Actualisées sur avis d'impôts 2017 recensés en novembre	Année 2018	Année 2019 Proposition au CM du 05.12.18

2018		
T1	Inférieur à 734.99	Inférieur à 734.99
T2	De 735 à 942.99	De 735 à 942.99
T3	De 943 à 1122.99	De 943 à 1122.99
T4	Supérieur à 1123	Supérieur à 1123

- De maintenir le nombre de parts fiscales déterminées de la façon suivante :

Nombre d'enfants	Célibataire, divorcé et vivant seul	Marié, Pacsé, Union libre, Veuvage
1 enfant	2	2.5
2 enfants	2.5	3
3 enfants	3.5	4
4 enfants	4.5	5
5 enfants	5.5	6
Enfant handicapé	+ 1 part quel que soit son rang	+ 1 part quel que soit son rang

- D'apporter les précisions suivantes sur les régimes particuliers :

N°	Descriptions	Régimes applicables
1	Parents séparés ou divorcés – sans garde alternée	La commune demande uniquement l'avis d'imposition du parent qui a la garde.
2	Parents séparés ou divorcés – sans garde alternée (en cas de séparation l'année n-1 et que l'avis d'imposition est commun)	La commune prend uniquement les revenus du parent qui a la garde. (Justificatifs à fournir concernant la séparation : jugement pour les divorces et attestation sur l'honneur pour les couples non mariés)
3	Parents séparés ou divorcés – avec garde alternée chacun paie sa semaine de cantine selon son propre tarif	La commune demande les avis d'imposition des 2 parents et l'enfant à 2 cartes, une semaine paire et une semaine impaire.
4	Parent séparé mais avec un nouveau compagnon (vie commune) dans le foyer	La commune demande l'avis d'imposition du parent qui a la garde et du compagnon qui compose le foyer.
5	Parents qui ne remettent pas l'avis d'imposition dans les délais	Ils paient le plein tarif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ADMISSION EN NON VALEURS SUR LE BUDGET CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Marc REGNOUX

Monsieur le Trésorier de RIOM sollicite l'avis du Conseil Municipal pour des admissions en non valeurs relatives à :

- Budget caisse des écoles : 67.4 € (solde bancaire insaisissable du tiers concerné)

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les admissions en non-valeurs décrites ci-dessus sur le budget de la caisse des écoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'établissement public foncier SMAF a acquis, en 2006 et 2007, pour le compte de la commune de Mozac :

- 1 – les parcelles cadastrées AE47 - AE48 – AE48 travaux (travaux de démolition sur parcelle)
- 2 – les parcelles cadastrées AL829
- 3 – les parcelles cadastrées AS107 – AS109

Afin de préparer l'aménagement de :

- 1 – la ZAC Grand Saint Paul Nord
- 2 – aires de stationnement pour la mairie, les écoles et la structure multi-accueil
- 3 – la maison des associations, allée des peupliers

Il est proposé au Conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 300 813.42€. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 88.88€ dont le calcul a été arrêté au 31/12/2018 et, une TVA sur marge de 17.78€, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 300 920.08€.

La commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 300 300.00€ au titre des participations.

Le restant dû est de 620.08€ TTC.

Il est à préciser que ce dossier a déjà été inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 5 juillet 2018 (points numéros 9-10-11-12).

L'EPF-SMAF a souhaité que ces 4 délibérations soient remplacées par une seule délibération regroupant l'ensemble des parcelles.

Cette délibération annulera donc les 4 délibérations du mois de juillet 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées AE47 - AE48 – AE48 travaux – AL829 – AS107 – AS109 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- de désigner Monsieur Alain Paulet, 1^{er} adjoint, comme signataire de l'acte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

La décision modificative n°3 sur le budget principal concerne uniquement la section d'investissement.

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération Place Saint Paul (opération 9905) ⇒ ajouter + 500€ (révision de prix)

Opération Rue Hôtel de ville (opération 9909) ⇒ ajouter + 1 100€ (révision de prix)

Opération Equipements culturels (opération 55) ⇒ ajouter + 3 400€ (remplacement chauffe-eau Arlequin + SIEG coffret terrain de football)

Opération Accessibilité voirie (opération 961) ⇒ diminuer de – 5 000€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.

Vous trouverez sur AGORA « rubrique conseils municipaux » les documents budgétaires correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET EAU

Rapporteur : Alain PAULET

La décision modificative n°3 sur le budget eau concerne uniquement la section d'investissement.

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération Rue hôtel de ville (opération 72) ⇒ ajouter + 100€ (révision de prix)

Opération Rue Louis Dalmas (opération 74) ⇒ diminuer de – 100€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.

Vous trouverez sur AGORA « rubrique conseils municipaux » les documents budgétaires correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain PAULET

La décision modificative n°2 sur le budget assainissement concerne uniquement la section d'investissement.

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération Rue hôtel de ville (opération 69) ⇒ diminuer de – 2 000€

Opération travaux divers 2018 (opération 68) ⇒ ajouter + 2 000€ (branchements)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.

Vous trouverez sur AGORA « rubrique conseils municipaux » les documents budgétaires correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

12. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'ensemble des emplois permanents de la collectivité figure sur le tableau des effectifs. Les emplois permanents correspondent aux grades des cadres d'emplois territoriaux ou aux emplois fonctionnels des collectivités et sont normalement pourvus par des fonctionnaires.

Ainsi, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois et des grades ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par genre et par la durée hebdomadaire de travail.

Le tableau des effectifs répond à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. A ce titre, la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois.

Le tableau des effectifs peut faire l'objet d'ajustement :

- lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation, d'un nouveau besoin (nouveaux métiers, métiers émergents),
- lors de suppressions d'emplois en lien avec des mesures d'économie, la réorganisation des services, la disparition du besoin ou encore la délégation d'un service public,
- lors des avancements de grade ou promotions internes. Cette situation implique la création d'un nouvel emploi afférent à un cadre d'emplois supérieur et éventuellement la suppression de l'emploi antérieur,
- pour une modification de la quotité du temps de travail afférente à l'emploi,
- lors des reclassements médicaux et des changements de filières que cela peut occasionner.

Pour les ajustements présentés à ce Conseil municipal, les modifications sont les suivantes :

1 - Suite à la tenue de la Commission administrative paritaire concernant les avancements de grade pour l'année 2018 et les propositions transmises par l'autorité territoriale, **il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :**

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (aux services techniques) au 1er janvier 2019
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (au service entretien scolaire) au 1er janvier 2019
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (au service restauration scolaire) au 1er janvier 2019
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (aux services techniques) au 1er janvier 2019

Les suppressions de postes induites par ces avancements de grade sont les suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (aux services techniques)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (au service entretien scolaire)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (au service restauration scolaire)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (aux services techniques)

2 - L'actuel responsable du centre technique municipal (grade : agent de maîtrise principal) va prochainement partir en retraite (1^{er} trimestre 2019).

Afin d'anticiper son départ et d'assurer une période de tuilage avec son futur remplaçant, le Conseil municipal a modifié, le 14 mai 2018, le tableau des effectifs afin de créer un nouveau poste de responsable adjoint des services techniques. Une fois le départ en retraite effectif, le poste d'agent de maîtrise principal occupé actuellement sera supprimé.

Ce poste avait été ouvert aux grades de rédacteur ou technicien. Suite aux entretiens de recrutement, la candidature retenue correspond à un grade d'agent de maîtrise.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise (aux services techniques)
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial (aux services techniques)
- Suppression d'un poste de technicien territorial (aux services techniques)

3 – Suite au départ de l'assistante de Monsieur le Maire, il a été nécessaire de recruter une nouvelle personne. Il a été décidé de modifier l'organigramme de la collectivité en créant un poste de responsable des affaires générales. Une procédure de recrutement a été organisée. La personne retenue a un grade de rédacteur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste de rédacteur (poste de responsable des affaires générales) à compter du 1^{er} novembre 2019
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE					
Au 1 ^{er} janvier 2019					
Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
Administratif		6	6	1	1
Directeur Général des Services (pourvu par l'attaché principal)	A	1	1	0	0
Attaché Principal (vacant car détachement du DGS)	A	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	0
Rédacteur (création 1 poste resp. affaires générales)	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe (suppression 1 poste assistante)	C	1 (2-1)	1 (2-1)	0	1 à (28/35)
Technique		21	21	0	0
Ingénieur principal	A	1	1	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien territorial	B	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de maîtrise (création 1 poste resp. adj. services techniques)	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (création 1 poste aux services techniques et 1 poste au service entretien scolaire)	C	4 (2+2)	4 (2+2)	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (création 1 poste aux services techniques et 1 poste au service restauration scolaire / suppression 2 postes)	C	9 (9+2-2)	9 (9+2-2)	0	0
Adjoint technique territorial (suppression 1 poste aux services techniques et 1 poste au service restauration scolaire)	C	4 (6-2)	4 (6-2)	0	0
Sportive		1	1	0	0
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	0
Médico-sociale		4	4	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	4	4	1	0
Police Municipale		1	1	0	0
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL					
Technique		2	0	2	0
Adjoint technique territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	1	0	1	0
Administrative		1	0	1	0
Adjoint administratif territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Médico-sociale		1	0	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Culturelle		1	1	0	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (CDI)	B	1	1	0	1 (à 14/20)

ORGANISMES EXTERIEURS

13. SIEG : CONVENTION ILLUMINATIONS DE NOËL 2018/2019

Rapporteur : Alain PAULET

Le SIEG participe pour les investissements des illuminations de Noël (projecteur façade Abbaye – installation provisoire – tranche 1). Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux illuminations de Noël avec le SIEG et d'en accepter les termes suivants :

- Montant total des dépenses : 5 100 € H.T.
- Financement du SIEG à 50 % sous forme de fonds de concours : 2 550 €
- Reste à charge pour la commune 50 % : 2 550 €
- Ce montant sera versé par la commune sous forme de fonds de concours au SIEG.
- Le SIEG récupère la TVA via le Fonds de Compensation pour la TVA.

Il est aussi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours auprès du receveur du syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SIEG : REMPLACEMENT PANNEAU A LED « PASSAGE PIETON » - RD446

Rapporteur : Alain PAULET

Suite à vandalisme, il est proposé de remplacer le panneau clignotant à LED signalant la traversée piétonne sur la RD446 au niveau de la rue Jean Zay.

Le montant des dépenses est de **1 900,00 € HT** avec une part communale de **760,00 €**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG ;
- de solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2018 du SIEG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR RAJOUT COFFRET PRISES DANS LE CADRE DE LA REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL N°3

Rapporteur : Alain PAULET

Pour faire suite à la délibération du 17 Mai 2017 concernant la réfection de l'éclairage public du terrain de foot n°3 et la remise aux normes de l'installation électrique, il est proposé d'ajouter un coffret électrique et des prises électriques 32 A.

Le montant des dépenses est de **3 000,00 € HT** avec une part communale de **1500,48 €**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG ;
- de solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2018 du SIEG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Murielle GUISEPPI

Les contrats enfance/jeunesse de l'ex-territoire « Riom communauté » et de l'ex-territoire « Volvic Sources et Volcans » ont pris fin en décembre 2017.

Ils ont été renouvelés pour un an en intégrant les actions de ces 2 contrats dans le contrat toujours en cours de l'ex-territoire « Limagne d'Ennezat » qui se termine en décembre 2018.

En 2019, les trois contrats seront terminés. Il s'agira alors de signer un seul et même contrat enfance-jeunesse pour l'ensemble du territoire de « Riom Limagne et Volcans » regroupant les actions de toutes les communes et de la communauté d'agglomération et valable pour 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. CONTRATS GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Marc REGNOUX

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la commune, il est recommandé de souscrire des contrats d'assurance spécifiques couvrant ces risques statutaires.

Les contrats groupes d'assurance des risques statutaires (proposés par le Centre de gestion) auxquels la commune est adhérente arrive à échéance à la fin de l'année 2018.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du puy-de-dôme a organisé une mise en concurrence afin de souscrire de nouveaux contrats à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le groupement SOFAXIS/CNP a été retenu pour le lot « contrat CNRACL au moins 30 agents » et le lot « contrat IRCANTEC ». Ces 2 contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation.

- Risques statutaires « CNRACL » :

Formule de garantie proposée avec le taux correspondant : décès (0.15%) ; accident de service/maladies professionnelles/temps partiel thérapeutique (1.99%) ; accident de service/maladies professionnelles/temps partiel thérapeutique avec franchise de 20 jours (1.53%) ; congés longue durée et longue maladie (2.9%) ; maladie ordinaire avec franchise de 10 jours (1.9%) ; maladie ordinaire avec franchise de 15 jours (1.55%) et maternité/paternité/adoption (0.38%).

Les taux proposés par SOFAXIS ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

- Risques statutaires « IRCANTEC » :

Deux options sont proposées : une avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire (0.95%) et une avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire (0.85%).

Les risques suivants sont garantis : accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité, paternité et adoption.

Les taux proposés par SOFAXIS ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

La mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, réalisée par le Centre de gestion, donnera lieu à une participation financière de la part de la commune, dont le montant est fixé comme suit :

- 0.09% de la globalité de la masse salariale assurée par le contrat « CNRACL »
- 0.04% de la globalité de la masse salariale assurée par le contrat « IRCANTEC »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe risques statutaires « CNRACL » avec les formules de garantie suivantes retenues : décès (0.15%) ; accident de service/maladies professionnelles/temps partiel thérapeutique (1.99%) ; congés longue durée et longue maladie (2.9%) ; maladie ordinaire avec franchise de 10 jours (1.9%) et maternité/paternité/adoption (0.38%). ; et une assiette de cotisation composée du traitement de base indiciaire (TBI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT) et le régime indemnitaire.
- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe risques statutaires « IRCANTEC » avec l'option retenue suivante : maladie ordinaire avec franchise de 10 jours (0.95%).
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier et de signer tous documents s'y rapportant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE : MISE EN PLACE D'UN TAUX DE 20% SUR LE SECTEUR « RUE DES PÊCHERS NORD-EST » ET « RUE DES POMMIERS SUD-EST »

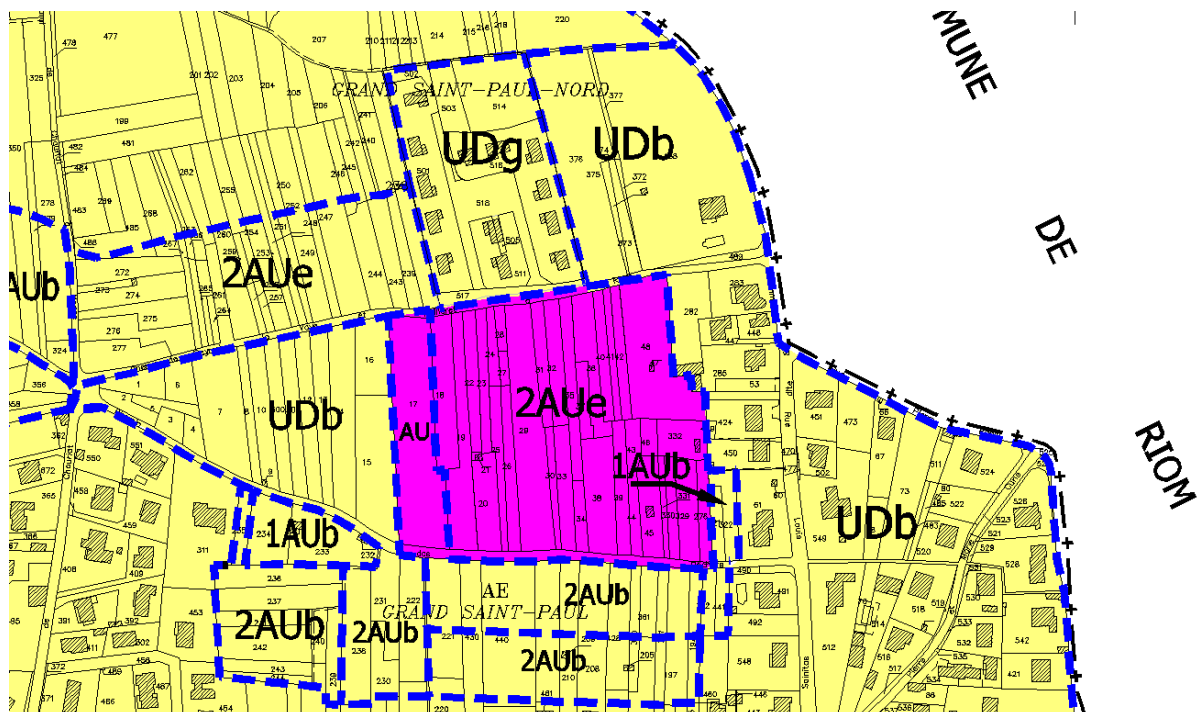
Rapporteur : Jean Luc MERCERON

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'instauration d'une Taxe d'Aménagement majorée sur le secteur « RUE DES PÊCHERS NORD-EST » et « RUE DES POMMIERS SUD-EST » de 20 %, comme indiqué sur le plan ci-dessous et motivé par la notice explicative également ci-dessous :

Motivations de la majoration de la taxe d'aménagement sur le secteur « RUE DES PÊCHERS NORD - EST » et « RUE DES POMMIERS SUD-EST » :

Les rues des Pêchers et des Pommiers constituent un secteur en cours d'urbanisation. Situés au Nord de la commune, les terrains présents dans ce secteur ont été ciblés comme « à urbaniser » avec la mise en place d'un zonage 2AUe. Des travaux seront nécessaires pour aménager ce secteur :

- Extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications
- Création de voiries sur la rue des Pêchers, avec piste cyclable et végétalisation des abords de la future voirie
- Achat de terrains dans le cadre de l'élargissement des voies



CHIFFRAGE TRAVAUX RUE DES PÊCHERS

- TRAVAUX :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| ✓ Eaux usées : (210 m x 185 €) = | 38 850€ HT |
| ✓ Eaux pluviales : (210m x 185 €) = | 38 850 € HT |
| ✓ Eau potable : (210 m x 140 €) = | 29 400 € |
| ✓ Réseaux secs : (210m x 105 €) = | 22 050 € |
| ✓ Voirie : (210 m x 930 €) = | 195 300 € |

TOTAL TRAVAUX : 324 450 € HT

- MAITRISE D'OEUVRE :

Taux de Maitrise d'œuvre du Marché à Bons de Commande BISIO : 4,8 %

4,8 % X 324 450 = 15 573,60 € HT

- CONCESSIONNAIRE ERDF :

Devis Concessionnaire ERDF pour alimenter l'intégralité de la zone du Grand St Paul Nord (rue des Pêchers + rue des Pommiers + rue des Pruniers) : 164 349,08 € HT

ERDF pour rue des Pêchers :

164 349,08 € HT / 3 = 54 783,03 € HT

- ECLAIRAGE PUBLIC :

7 candélabres à 2900 € = 20 300,00 € HT

- ACHAT DE PARCELLES :

Achat d'une bande de terrain de 6m sur 210m de long afin d'élargir la rue des pêchers

Prix moyen de rachat du m² (prix terrain + frais de notaire) : 17 €/m²

1260 m² x 17 € = 21 420,00 € HT

TOTAL RUE DES PECHERS : 436 526,63 € HT

Le montant des travaux ne peut être supporté en totalité par les propriétaires des parcelles situées au NORD de la rue des pêchers. En effet la partie SUD de la rue a déjà une taxe d'aménagement à 20 %. *Le montant total des travaux est donc divisé par 2.*

TOTAL RUE DES PECHERS NORD - EST : 218 263,31€ HT

CHIFFRAGE TRAVAUX RUE DES POMMIERS

- TRAVAUX :

✓ Eaux usées : (160 m x 185 €) =	29 600€ HT
✓ Eaux pluviales : (160m x 185 €) =	29 600 € HT
✓ Eau potable : (160 m x 140 €) =	22 400 €
✓ Réseaux secs : (160m x 105 €) =	16 800 €
✓ Voirie : (160 m x 930 €) =	148 800 €

TOTAL TRAVAUX : 247 200 € HT

- MAITRISE D'OEUVRE :

Taux de Maitrise d'œuvre du Marché à Bon de Commande BISIO : 4,8 %

4,8 % X 247 200 = 11 865,60 € HT

- ECLAIRAGE PUBLIC :

6 candélabres à 2900 € = 17 400,00 € HT

- ACHAT DE PARCELLES :

Achat d'une bande de terrain de 4m sur 160m de long afin d'élargir la rue des pêchers

Prix moyen de rachat du m² (prix terrain + frais de notaire) : 17 €/m²

640 m² x 17 € = 10 800,00 € HT

TOTAL RUE DES POMMIERS : 287 345,60 € HT

Le montant des travaux ne peut être supporté en totalité par les propriétaires des parcelles situées au SUD de la rue des pommiers. En effet la partie Nord de la rue a déjà été urbanisée. *Le montant total des travaux est donc divisé par 2.*

TOTAL RUE DES POMMIERS : 143 672,80 € HT

SIMULATION TA Secteur rue des Pêcheurs NORD EST		
Surface de la zone		23930 m ²
Surface moyenne des parcelles		350 m ²
Nombre de parcelles		68,3714286
Nombre de parcelles retenus (Selon Etude AEU)		68
Surface fiscale moyenne		95 m ²
Montant des travaux PECHERS + POMMIERS		361936,11 € HT
Calcul de la TA		
((100 x 363) + (Xm ² x 726)) x X% de TA		
Calcul de X pour rentabiliser les travaux :		
Nb de parcelles x ((100x363)+(X m ² x 726)) x X% de TA = Montant des travaux		
X% de TA =	16,29197996	%
Ajouter 5 % de TA de base		
TOTAL TA	21,29197996	%

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANDRE CHANUDET REGRETTE QUE CETTE TAXE D'AMENAGEMENT SOIT VOTEE SANS INDIQUER UN CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX ENVISAGES.

19. ACHAT DES PARCELLES AD 170 ET AD 323 – LIEU DIT « CHAURIAT »

Rapporteur : Alain PAULET

En date du 2 novembre 2018, la commune de Mozac a reçu un courrier des propriétaires des parcelles AD 170 et AD 323 (lieu dit « Chauriat »).



Les propriétaires des parcelles AD 170 et AD 323 souhaitent vendre à la commune de Mozac les deux parcelles à l'euro symbolique.

Dans le cadre de l'aménagement futur du secteur du Grand St Paul, il sera nécessaire de créer un bassin d'orage pour réguler les eaux pluviales avant le rejet au milieu naturel.

Par conséquent, l'achat de ces deux parcelles qui se trouvent en aval du futur quartier du Grand Saint Paul semble intéressant pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'achat des parcelles cadastrées AD 170 et AD 323, à l'euro symbolique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ;
- de désigner Maître TISSANDIER, Notaire à RIOM, pour la passation des actes.
- Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Mozac

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AD 546, 544, 548, 550, 552, 554, 556 : RUE DES PRUNIER

Rapporteur : Alain PAULET

Il est proposé au Conseil municipal de classer les parcelles cadastrées :

- ✓ AD 546, d'une superficie de 103 m²
- ✓ AD 544, d'une superficie de 64 m²
- ✓ AD 548, d'une superficie de 27 m²
- ✓ AD 550, d'une superficie de 36 m²
- ✓ AD 552, d'une superficie de 64 m²
- ✓ AD 554, d'une superficie de 31 m²
- ✓ AD 556, d'une superficie de 36 m²

Sises rue des Pruniers

Du domaine privé communal au domaine public communal.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. RETROCESSION DE LA PARCELLE AD 523 A UN RIVERAIN DE LA RUE DES PRUNIER

Rapporteur : Alain PAULET

En 2009, lors de la construction de la propriété FERRET au 2 rue des Pruniers, un mauvais alignement a été pris pour la construction du mur de clôture.

La parcelle se trouvant au niveau de la pointe Sud - Est de la propriété FERRET appartenait en fait au service des Domaines (AD 324).

Suite à une régularisation, cette parcelle est devenue communale. La parcelle AD 324 a été scindée en deux (la parcelle AD



523 au Nord et AD 524 au Sud).

La parcelle AD 524 a été classée dans le domaine public en mars 2017.

Il convient de régulariser la situation et de rétrocéder la parcelle AD 523 à Monsieur et Madame FERRET.



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, à titre gratuit, la rétrocession de la parcelle AD 523 (58 m²) à Monsieur et Madame FERRET, propriétaires des parcelles AD 527, AD 521 et AD 519 (2 rue des Pruniers). Les frais de notaire afférents à cette régularisation seront à la charge de Monsieur et Madame FERRET ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ;
- de désigner Me TISSANDIER, notaire à Riom, pour la passation de cet acte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE (EN DEBUT DE SEANCE)

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 22h50min

Compte-rendu établi à MOZAC, le mercredi 19 décembre 2018

Marc REGNOUX
Maire de MOZAC

